

Fabrique des Centres de santé

cahier des charges batiment

Dans le cadre du projet de création du centre de santé départemental du Gers

Fabrique des centres de santé FabCDS

3/5 rue de Vincennes 93100 Montreuil

SIREN : 840 527 279 - SIRET : 840 527 279

Rédactrice : Marine Barthélemy - marine@fabcds.fr

Ce cahier des charges a pour but de préciser les attendues concernant les bâtiments des centres de santé du département du Gers.

Les informations ci-dessous concernent les sites principaux des centres de santé. Elles sont communiquées à titre indicatif et vont permettre un échange plus détaillé avec les communes et EPCI candidates.

Les possibilités d’aménagement de locaux de superficies inférieures à celles indiquées ci-dessous peuvent être étudiées, soit dans le cadre du site principal, soit dans le cadre d’antennes (sites secondaires, ouverts 20 heures maximum par semaine et situés à 10 km au plus loin du site principal).

Par ailleurs, des mutualisations de locaux avec d’autres acteurs peuvent être envisagés sur les territoires.

L’échange avec les candidats portera sur les besoins (population cible) et les opportunités du territoire (locaux envisagés). Cela permettra de préciser les besoins en locaux. A titre indicatif, la densité moyenne de médecins généralistes est de 8,8/10 000 habitants en France.

# Types ERP

Les centres de santé sont classés dans la catégorie des E.R.P. (établissements recevant du public ) de type U qui renvoie au code du travail. Les Cds du G.I.P. étant destinés à recevoir moins de 300 personnes, agents en exercice compris, ils sont classés en catégorie 5.

# COÛT AMENAGEMENTS

Les coûts des travaux sont estimés par le cabinet *Vinceslas Architecte*, à :

* Entre 900 et 1 400 euros H.T./m2 pour la restructuration ;
* 1 500 et 2 100 euros H.T./m2 pour la construction neuve.

Il s’agit d’une estimation. Des demandes de devis sont préconisées.

# La structure d’un centre de santé

Les locaux d’un Cds médical doivent comprendre :

* Les cabinets de consultation (15 m2 minimum chacun) ;
* Un ou des cabinet(s) supplémentaire(s) pour l’accueil des assistants-médicaux et des stagiaires ;
* Une salle/espace d’accueil/secrétariat qui comprendra une borne ou des box d’accueil ;
* Une salle d’attente ;
* Une salle de réunion ;
* Eventuellement un bureau administratif ;
* Eventuellement, une tisanerie (salle de repos avec point d’eau) ;
* Des sanitaires pour les patients ;
* Des sanitaires pour les professionnels ;
* Des vestiaires hommes ou femmes (consillé) ;
* Un espace de rangements pour du petit matériel ;
* Une petite salle de soins infirmiers (facultatif) ;
* Des espaces de circulation ;
* Un local DASRI (avec ventilation autonome) ;
* D’un parking ou d’un emplacement pour le stationnement des ambulances.

A titre d’exemple, les superficies totale pourraient être :

* Centre avec 2 cabinets médicaux : 110 m2 ;
* Centre avec 3 cabinets : 135 m2 ;
* Centre avec 4 cabinets : 175 m2.

Ces surfaces sont indicatives et des plans peuvent être étudiés avec le porteurs de projet.

# Les points de vigilance

## le reseau informatique

Chaque cabinet et chaque poste administratif sera équipé de poste informatique. Une connexion stable et haut débit est nécessaire.

L’espace d’accueil et les cabinet doivent être équipés de nombreuses prises électriques, 4 ou 5, ainsi que de prise internet et téléphone.

## Les arrivées d’eau

Les cabinets médicaux, vestiaires ainsi que le local DASRI est équipé d’une arrivée d’eau.

## La sonorisation

Les consultations doivent pouvoir être effectuées en toute discrétion. Les cloisons, portes et communications sonores par les faux-plafonds doivent être étudiés de façon à permettre une bonne insonorisation des cabinets de consultation.

## Les lumières

Les vitres des cabinets étant souvent opacifiées, il est conseillé d’être vigilant sur le choix de l’éclairage.

## Vue de l’extérieur

Les fenêtres des cabinets avec vis-à-vis doivent être opacifiées afin que les personnes situées à l’extérieur n’aient pas de vue sur les salles de consultation.

## Ventilation

Le local DASRI (déchets médicaux) doit avoir une ventilation autonome.